

BLAGNAC

QUESTIONS D'HISTOIRE

Revue d'Histoire Locale - Semestriel N°1

Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance de Blagnac
Siège Social - 7, rue Bacquié Fonade - 31700 BLAGNAC

FRANÇOIS CANTAYRE PREMIER MAIRE DE BLAGNAC

SA VIE PRIVEE

Avant d'évoquer sa vie et sa généalogie, il paraît intéressant de parler de son nom, de son patronyme (nom du père) et de sa signification.

Il faut comprendre que nos lointains ancêtres avaient simplement un nom de baptême (notre actuel prénom). Mais entre le XI^e et le XII^e siècle, la démographie «fait un grand bond» pour plusieurs raisons : climat favorable, paix intérieure, recul temporaire des épidémies et de la disette. Les conséquences sont nombreuses sur tous les plans : économique, social, politique... mais l'une d'elles, et non des moindres, est de rendre malaisée la communication entre les habitants des villages : comment s'y retrouver parmi tous les Pierre, Jean, Bertrand, Jacques ?... C'est alors qu'à ce prénom s'ajoute un sobriquet péjoratif ou non, qui peut avoir toutes sortes d'origines : lieu-dit d'habitation, métier, apparence physique... Ce n'est qu'au milieu du XIII^e siècle que celui-ci se transmettra de père à enfants.

«CANTAYRE» (*prononcez cantaire*) veut dire «le chanteur». Mais qui peut savoir si le premier CANTAYRE chantait juste ou faux ? Mystère ! Il n'en reste pas moins que ce nom est agréable à prononcer et fleure bon l'Occitanie.

TISSERANDS DE PERE EN FILS

François CANTAYRE, premier Maire de Blagnac, élu en Février 1790, était maître-tisserand de lin (on disait aussi de fil, de toile par opposition au tisserand de laine, de drap).

Il descendait d'une longue lignée de tisserands blagnacais puisque, aussi loin que l'on remonte dans les registres paroissiaux qui débutent en 1620, ses ancêtres exerçaient ce métier. Le premier que nous avons trouvé : Jean CANTAYRE s'est marié à Blagnac en Janvier 1642 et a dû naître vers 1613. Même s'il n'est pas sûr qu'il soit né à Blagnac, les «CANTAYRE» faisaient partie des plus anciennes familles de cette commune au même titre que les ROUY, les PAPEYRE, les BESSIERES, les HERISSON, les BOSCH, les DEBAX, les MIQUEL, les RCOLLE...

Né le 28 Janvier 1747, fils de Michel CANTAYRE, aussi tisserand, et de Jeanne MARQUES, mariés en Novembre 1740, François était le plus jeune enfant et le seul garçon vivant de ce couple, Il avait deux soeurs : Marie-Anne née en 1742 et Antoinette née en 1744 (ses frères Bernard né en 1741 et Laurens en 1750 étaient décédés très jeunes). Marie-Anne ne s'est pas mariée à Blagnac mais peut-être à Lalande (précision trouvée dans un baptême où elle était marraine). Par contre Antoinette restera à Blagnac et se mariera en Mai 1768 avec un «vrai» blagnacais : Pierre ROUY.

LES GRANDS-PARENTS

François n'a pas connu son grand-père paternel Anthoine. C'est dommage car celui-ci paraît être un personnage important dans la lignée des CANTAYRE.

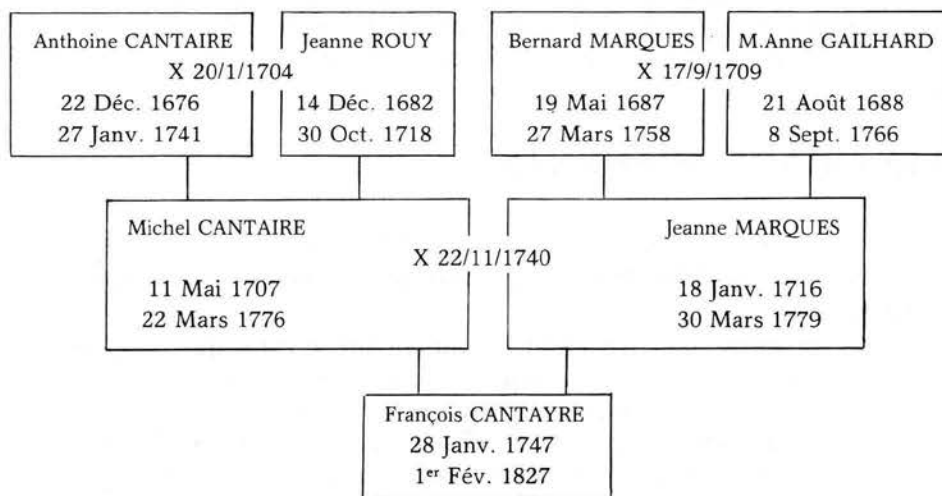
En 1704 un Anthoine CANTAYRE était consul. Il est impossible de dire s'il s'agit de cet aïeul, mais ce qui est sûr c'est qu'il est le seul CANTAYRE à savoir signer à cette époque et qu'il avait le plus de tenures dans la famille. Les tenures étaient à l'origine, c'est-à-dire au Moyen Age, des terres concédées par le Seigneur en échange de corvées et de redevances en nature ou en argent. Ces tenures sont devenues héréditaires seulement à partir du XIII^e siècle. Les nobles «possédaient» et d'autres, assez favorisés, «tenaient».

Anthoine CANTAYRE est le plus «riche» de la famille peut-être à cause de ses deux mariages ! Le premier en 1704 avec Jeanne ROUY (la grand-mère de François). Les ROUY n'étaient pas nobles mais déjà en 1655 figuraient sur la liste des plus riches de Blagnac. Anthoine, devenu veuf en 1718, se remaria en 1722 avec Catherine GANNIL (ou GUENILH) qui était la fille d'un procureur juridictionnel (personnage érudit qui jouait un rôle important dans les multiples procès de l'époque).

Nos ancêtres, même s'ils étaient charpentiers, boulangers... ou tisserands comme les CANTAYRE travaillaient la terre et c'était là leur principale «richesse». Michel CANTAYRE, père de François, héritera de la majeure partie des biens d'Anthoine (il était l'aîné et n'avait que des soeurs) qu'il transmettra sans nul doute à son seul fils François.

Les grands-parents maternels de ce dernier : les «MARQUES» établis eux aussi depuis très longtemps à Blagnac, étaient tailleurs d'habits. Son grand-père Bernard MARQUES qui avait un frère notaire à Colomiers était marié à Marie-Anne GAILHARD dont les oncles étaient aussi notaires. Les descendants de ces «MARQUES» et surtout des «GAILHARD» ont exercé pour la plupart la même fonction notariale pendant de très nombreuses années et même après la Révolution.

C'est dire que tant du côté paternel que maternel, François CANTAYRE était bien «entouré». On peut facilement imaginer la notoriété et l'instruction de ces familles puisque à peine âgé de 12 ans, François signait un acte de décès d'une de ses cousines : «savoir écrire» n'était pas donné à tout le monde !



CANTAYRE FONDE SA FAMILLE

François CANTAYRE s'est marié le 8 Mai 1770 avec Jeanne Marie SEMBRES née à Blagnac le 9 Mars 1742. Elle était la fille d'Anthoine SEMBRES et de Laurence SENTURIN qui se sont bien mariés à Blagnac le 24 Février 1739 mais qui n'y sont pas nés. Il faut remarquer que Jeanne Marie (que l'on devait appeler tout simplement Marie) avait une soeur jumelle Géraude qui se mariera avec un boucher de Toulouse : Guillaume HYGOUNENG. Ce fait est à noter car la mortalité infantile était très importante et surtout pour les jumeaux. François CANTAYRE a été parrain le 22 Avril 1774 d'un fils de Guillaume et Géraude, le prêtre a ajouté : «maître»-tisserand, titre qui devait mettre en valeur l'aisance et la compétence de celui qui le portait.

François et Marie ont eu cinq enfants : quatre garçons et une fille : Michel le 1^{er} Août 1770, Jeanne le 24 Avril 1773, Guillaume le 15 Octobre 1775, Pierre le 16 Décembre 1777, Michel le 12 Décembre 1787. Mais seuls Michel l'aîné et Michel cadet (ou jeune) vivront. Jeanne est décédée à l'âge de 4 ans, Guillaume âgé de 7 ans et Pierre à peine de 15 jours.

François CANTAYRE, lui, décèdera à l'âge de 80 ans le 1^{er} Février 1827, veuf depuis déjà 10 ans. Son acte de décès porte la mention «propriétaire». Vu son âge, il avait dû délaissier son métier à tisser et jouir d'un repos bien mérité.

LES «CANTAYRE» TOUJOURS PARMI NOUS

Mais le «flambeau» était bien passé puisque son petit-fils Bertrand CANTAYRE était tisserand (précision trouvée à son mariage le 12 Décembre 1813). Ce Bertrand était le fils de Michel l'aîné toujours désigné comme «propriétaire» et jamais comme tisserand. Par contre Michel jeune, a bien été tisserand mais est décédé à l'âge de 24 ans le 2 Mars 1812, seulement deux ans après son mariage et en ne laissant pas d'enfants. Michel l'aîné et Michel jeune s'étaient mariés à Blagnac et tous les deux avec une blagnacaise. Le premier le 5 Mars 1794 avec Antoinette SURAN, le second le 4 Juin 1810 avec Céline CASSAGNE.

Les descendants des CANTAYRE sont arrivés jusqu'à nos jours. Hélas, la dernière qui portait ce patronyme à Blagnac, Pauline CANTAYRE, veuve VIE, vient de nous quitter le 27 Avril 1990 à l'âge de 94 ans. Mais elle a laissé des enfants et des petits-enfants. De plus, il n'est pas exclu que d'autres familles de Blagnac descendent des CANTAYRE.

Que vos ancêtres aient été les contemporains ou les parents de François CANTAYRE ou que vous ayez choisi plus ou moins récemment Blagnac pour y vivre, nous espérons que l'évocation de la vie de ce personnage qui appartient à l'Histoire de notre ville vous aura intéressés.

Peut-être même, ce bond en arrière de 200 ans et plus que nous vous avons fait faire vous donnera envie, à vous aussi, de remonter le temps car : que serait un arbre sans ses racines, c'est-à-dire nous aujourd'hui sans ceux qui nous ont précédés... ?

Aussi «ne perdons rien du passé : c'est avec le passé qu'on fait l'avenir» (Anatole FRANCE).

Suzanne BERET - Mai 1990

SOURCES :

- «Les Noms de Famille et leurs Secrets» (J. Louis BEAUCARNOT)
- «Histoire de Blagnac» (Bertrand LAVIGNE)
- Compoix de 1738 et le suivant (Archives Municipales)
- Registres paroissiaux et actes d'Etat Civil (Archives Communales)

CANTAYRE, VIE PUBLIQUE

François CANTAYRE apparaît dans les registres de délibérations communales à 31 ans, le 3 Novembre 1776. Avec Jean-Baptiste DUPRE, maître en chirurgie, de 10 ans son aîné, ils sont choisis comme conseillers politiques.

Ils rejoignent à la direction de la communauté Bernard CABRIFORCE, du même âge que DUPRE, régent appointé par la communauté et agréé par les instances religieuses, qui est greffier depuis 1774 au moins.

Tous les trois vont cheminer côte à côte jusqu'aux grands événements de 1789 où ils joueront tous trois un rôle important.

Jean-Baptiste DUPRE deviendra syndic des bien tenants forains (les propriétaires toulousains) en 1778 puis il remplacera le Sieur BOSC comme procureur fiscal et deviendra plus tard procureur juridictionnel.

L'itinéraire suivi par Bernard CABRIFORCE est plus irrégulier : tantôt démissionnaire (le 29 Novembre 1779) ou candidat à la retraite (en 1787), tantôt rappelé par la communauté (13 Mars 1786 et enfin 15 Mars 1788).

François CANTAYRE, lui, est sans interruption conseiller politique.

Ils connaissent donc bien tous les problèmes qui se posent à la communauté, conflits avec le seigneur, avec les bien tenants forains, bails passés avec les habitants pour l'exploitation des ramiers, pour la vente de «chair de boucherie» pour le «port et passage» de la Garonne. Ensemble ils ont travaillé à l'établissement des budgets annuels et à la collecte des impôts.

En 1789, quand le roi convoque les Etats Généraux, il n'est pas surprenant que les blagnacais désignent pour les représenter aux Etats Toulousains et y porter leur cahier de doléances tout d'abord, le 13 Mars Jean-Baptiste DUPRE (avec Jean-Paul GUION et Jean-Gabriel DELAUX). Puis se reprenant le 25 Mars ils remplacent DUPRE par François CANTAYRE. Peut-être l'âge, peut-être les activités professionnelles (un maître en chirurgie, accoucheur de surcroît, doit avoir plus de contraintes qu'un tisserand). Il ne semble pas qu'il s'agisse d'un manque de confiance mais plutôt de compétences différentes. La suite des événements tendra à le prouver.

Le 14 Juin «l'assemblée nomme François CANTAYRE et Jean-Bernard LAUX tous deux prud'hommes du présent lieu» pour «la faction du complot cabaliste à la taxe de capitation» autrement dit pour organiser la levée des impôts.

Le 31 Octobre, lors du renouvellement annuel des consuls, le sieur Alain BOSC, premier consul, propose au baron AMIEU deux remplaçants possibles, François CANTAYRE et Antoine MAS. Malgré l'insistance du

Conseil politique, le baron refuse la candidature de «François CANTAYRE pour premier chaperon» ainsi que celle de trois autres candidats prétextant leur parenté avec le Sieur MARQUES comptable de la communauté.

Le conflit traîne. Les anciens consuls demeurent en place.

CANTAYRE EST ELU MAIRE

Mais à Paris, l'Assemblée nationale prend de très nombreuses et très importantes décisions que Bernard CABRIFORCE transcrit sur un registre spécial.

C'est ainsi que François CANTAYRE est choisi comme adjoint de la justice criminelle le 1^{er} Janvier 1790.

Et le 8 Février 1790, il est élu «par la majorité des citoyens actifs» rassemblés à la Chapelle Saint-Exupère premier maire de la première municipalité élue de Blagnac.

Toujours présent, Jean-Baptiste DUPRE qui préside au déroulement des élections est élu procureur juridictionnel ayant pour mission d'assister aux réunions du Conseil et de veiller à la concordance des décisions prises avec les nouvelles lois. Bernard CABRIFORCE est réélu greffier.

Avec leurs coéquipiers, conseillers politiques et notables nouvellement élus, ils vont continuer à régler les problèmes habituels (dégâts causés par les inondations 12, 13 et 14 Juin 1790, bail de boucherie, vendanges...). Mais surtout ils mettent en application les nouvelles lois. Fidèles à leur serment prêté «à la Nation, à la loi et au Roy» en «hommes d'honneur, de fidélité et de probité» semble-t-il, ils ont de très nombreuses tâches inédites à accomplir : achat de l'écharpe, constitution de la garde nationale et achat d'armes, recherche d'une prison communale et non plus seigneuriale, nouvel affermage des biens communaux plus égalitaire, vérification des poids et mesures utilisés... Ils règlent d'anciennes dettes (500 livres à la veuve SAUX), réalisent de vieux profits (vente de la grille de l'église)... et continuent comme leurs prédécesseurs à affronter le curé LASSERRE particulièrement insupportable. Ils auront en outre la responsabilité de devenir le siège du chef-lieu du canton nouvellement créé, ce qui déclenchera de nombreux conflits avec Cornebarrieu, Seilh et surtout Colomiers.

Le 8 Novembre 1791, conformément à la loi, le conseil municipal est renouvelé ; Jean MIQUEL remplace François CANTAYRE, Jean-Baptiste DUPRE et Bernard CABRIFORCE restent à leur poste. François DÉBAX remplacera DUPRE en Décembre 1792. François CABRIFORCE remplacera son père le 13 Janvier 1793.

LE CANTON SUPPLANTE LA MUNICIPALITE

Sous le Directoire, la Constitution de l'an III de la République (1795) remplace les administrations municipales par une administration cantonale. François CANTAYRE y sera le représentant de Blagnac (agent national).

A ce titre il fait la déclaration suivante : *«Je n'ai provoqué ni signé aucun arrêté séditieux ou contre la loi et je ne suis point parent d'individus compris dans la liste des émigrés»*. Dure période, c'est la République, mais c'est aussi la guerre «contre toute l'Europe avec ses capitaines» comme écrira plus tard Victor HUGO. La Haute-Garonne est bien près de l'Espagne, d'où une armée d'émigrés essaie d'envahir la France. Réquisition de vivres, de chevaux, mobilisation des hommes, la vie des blagnacais est difficile.

François CANTAYRE est remplacé par Jean TIRUL le 1^{er} Germinal de l'an V (1797). Nous retrouvons encore sa belle signature au hasard de quelques «Assemblées primaires».

Et lors de l'insurrection royaliste de l'an VII son fils Michel, continuant la tradition de civisme de cette famille de tisserands, est dans la petite troupe de volontaires blagnacais fidèles à la République qui va combattre les insurgés. Un de ces volontaires Pierre ROCOLLE trouvera la mort au combat de Léguevin.

Ce premier maire élu à Blagnac, conformément aux décisions de l'Assemblée Nationale de Décembre 1789, n'a donc géré la commune, en tant que maire, que très peu de temps, pas même deux ans, bien que, au préalable, ou par la suite, il ait collaboré activement à cette gestion.

Il a eu deux successeurs, Jean MIQUEL et Jean HIRISSOU, élus selon les mêmes modalités.

BONAPARTE : FIN DE LA DEMOCRATIE MUNICIPALE

En 1795, la Convention vote, le 22 Août, une nouvelle Constitution, la Constitution de l'an III. Le suffrage n'est plus universel comme en 1792, deux assemblées et un Directoire de cinq membres dirigent la France, les communes de moins de 5 000 habitants n'ont plus d'administration indé-

pendante. Blagnac qui n'a pas 2 000 habitants est regroupée dans un «canton» avec les communes voisines de Colomiers, Seilh, Beauzelle et Cornebarrieu. Le maire cantonal, élu par des représentants de chaque commune, siège à Blagnac, mais n'est pas nécessairement blagnacais. Cela ne se fit pas sans difficultés : Colomiers n'accepta jamais la suprématie de Blagnac.

Enfin, en 1800, l'aventure démocratique est suspendue. Le Consulat, Bonaparte étant premier consul, succède au Directoire. C'est le Pouvoir central qui choisit le premier préfet de la Haute-Garonne : Richard, ex-conventionnel régicide. C'est ce dernier qui, tout simplement, le 21 Mai 1800 (an VIII, 1^{er} Prairial) nomme le nouveau maire de Blagnac : Pierre LAVIGNE.

Le maire n'est plus comme avant 1789 sous la dépendance du seigneur, mais sous celle du pouvoir central qui peut casser les administrations communales.

Plus d'élection ! Quel recul sur 1790 !

Il faudra près de deux siècles pour reconstruire d'abord, dépasser ensuite avec le vote des femmes et celui des jeunes, cette idée révolutionnaire : donner aux citoyens la possibilité de désigner eux-mêmes leurs représentants.

Nous pouvons penser, avec cette modeste évocation de la vie de notre cité, que la démocratie n'est jamais octroyée, elle se gagne et se construit inlassablement.

Jeannette WEIDKNET

D'APRES :

. *Les Archives Municipales de Blagnac*

. *«La Révolution Française» dans le Midi Toulousain (J. GODECHOT 1986)*

. *«Histoire de Blagnac» (B. LAVIGNE 875, réédité 1978)*

UNE DES PREMIERES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAC, ELU LE 8 FEVRIER 1790

23 MARS 1790 : MARECHAUSSEE, JUSTICE PREVOTALE(1)

A Blaignac dans la maison commune du lieu ont été assemblés en Conseil général de la commune :

Les sieurs François Cantayre maire, Guillaume Nadal, François Marceillac, Antoine Lussan, Jean Lussan et Antoine Marquès, officiers municipaux du dit lieu, le sieur Dupré procureur de la commune, formant le corps municipal.

Ensemble les sieurs Jean-Bernard Laux, Jean Miquel vieux, Jean Bégué, Gilbert Pressac autre Jean Bégué, Antoine Caumon, Guillaume Couture, Pierre Bosc, Guillaume Bezard, Antoine Lannes, Gervais Rivet et Jean Desclaux notables dudit lieu, formant le Conseil général de la commune au diocèse de Toulouse convoqué en la forme ordinaire.

Auxquels sieurs assemblés a été dit par le sieur Cantayre maire que par la lecture qu'il a été faite dans un imprimé du projet du comité de constitution sur l'organisation du pouvoir judiciaire, il a vu avec autant de peine que d'étonnement le projet de la suppression de toutes les juridictions des prévôts des maréchaussées de France ; qu'il observe à cet égard que si cette suppression avait lieu, les habitants et bien tenants de cette communauté ainsi que ceux des lieux circonvoisins seront journellement exposés aux incursions des malfaiteurs et assassins qui, malheureusement dans les circonstances actuelles se livrent à une licence effrénée qui les porte aux plus grands forfaits et supporteront encore bien plus si cette juridiction qui de tout temps a été la terreur des vagabonds et assassins et qui a procuré la sûreté et la tranquillité aux habitants des villes et campagnes, éprouvant cette suppression ; que des motifs aussi puissants pour l'intérêt public l'ont poussé à convoquer cette assemblée afin de délibérer sur le moyen à prendre à cet égard.

Sur quoi la matière mise en délibération, l'Assemblée considérant que la juridiction que la Maréchaussée essentiellement établie depuis tant de siècles dans le royaume uniquement pour la poursuite des ennemis intérieurs de l'Etat, tels que les vagabonds, gens sans aveu et repris de justice assassins et voleurs de grand chemin a produit les plus grands effets dans notre contrée à la plus grande satisfaction publique.

Considérant encore que si cette juridiction prévotale venait à être supprimée comme on le projette, ce qu'on ne saurait néanmoins se persuader, la vie et les biens de tous les citoyens du royaume seraient exposés aux plus grands dangers et notamment les voyageurs pour lesquels il n'y aurait plus de sûreté, ce qui porterait une atteinte des plus sensibles au commerce ; parce que quand bien

même on laisserait subsister la Maréchaussée et troupes militaires, cette troupe sans juridiction ne pourra jamais être qu'un corps sans âme et comme une simple main forte qui n'agira que faiblement dès qu'elle ne sera plus surveillée par les chefs dans une juridiction accoutumée à commander les brigades de leur département, tandis que celle de Maréchaussée s'est toujours maintenue dans son activité, pour les arrestations aussi essentielles que périlleuses, que par cet esprit d'honneur qui l'a toujours animé et par l'encouragement des officiers de la juridiction attachée à ce corps, dont le zèle pour le travail ne s'est jamais démentie pour le bien public.

Considérant enfin que la juridiction de la Maréchaussée n'a jamais été d'aucune surcharge onéreuse pour le peuple, puisque les officiers qui la composent ont toujours rendu gratuitement la justice, malgré la modicité de leurs appointements et solde fixé uniquement à cent écus, qui en comparaison de leur travail excessif ne sont rien du tout d'après le précieux avantage que le public en retire par des services aussi pénibles.

Il a été unanimement délibéré d'après toutes ces considérations, d'adresser la présente à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale pour le supplier d'en faire part aux dignes représentants de la Nation composant cette auguste Assemblée et de prendre en considération tous les motifs contenus en la présente délibération, non seulement pour le maintien et la conservation de la juridiction prévotale, aussi utile que nécessaire pour le bien de l'Etat, mais même pour améliorer autant qu'il sera possible le sort et le traitement des officiers de cette juridiction comme une juste récompense de leur zèle et de leur constante activité pour le maintien de la tranquillité publique. Ainsi délibéré et ont signé ceux qui ont su :

Cantayre

Lussan officier municipal, Marceillac, officier municipal, Lussan officier municipal, Marquès officier municipal,

Laux notable, Pressac, Lannes, Bégué, Dupré procureur de la commune, Miquel, Rivet, Caumon,

Cabriforce, greffier.

(1) : On voit dans cette délibération que la sécurité des personnes et des biens, qui pose aujourd'hui problème, était déjà en 1790 un sujet d'attention pour les édiles municipaux, et que la Maréchaussée était à l'époque, très appréciée pour son action.

